



---

**Quinzième session**

La Haye, 16-24 novembre 2016

**Rapport du Groupe de travail sur les amendements**

**Addendum**

**III. Examen des propositions d'amendement du Règlement de procédure et de preuve**

**B. Amendements provisoires de la règle 165**

[...]

*37 bis.* Au cours de l'Assemblée, quelques délégations ont prié la Cour de continuer à ne pas appliquer la règle provisoire tant que la question ferait toujours l'objet d'un examen par le Groupe de travail sur les amendements.

*37 ter.* De nombreuses autres délégations ont estimé que les amendements provisoires demeuraient applicables dans l'attente d'une décision de l'Assemblée concernant l'adoption, l'amendement ou le rejet des amendements. À cet égard, il a été observé qu'il n'appartenait pas à l'Assemblée de se prononcer sur la question puisqu'il incombait à la Cour de trancher.

---